

## Compte-rendu de séance du conseil municipal Du 02 avril 2026 à 19 h 00

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Etaient présents 14: CHOISNEL Nicolas, Jean-Jacques BERTALOT, DELFOUR Denis, DESIDERA Laetitia , du VIGNAU Evrard, GIRAULT Céline, GUIOUBERT Catherine, LAMARQUE Caroline, LAURANT Rémi, KOHLER Joël, PAYET Michelle, , SEMPE Lionel, TRONGUET Christine, ZAMO Philippe Désiré formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 1 : SALADE DIT LAVIGNE Véronique

Absent(es) 0 :

Pouvoir(s) 1 : SALADE DIT LAVIGNE Véronique donné à KOHLER Joël

Secrétaire de séance : TRONGUET Christine

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu du dernier Conseil Municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Vote des taux des taxes locales,
- Délibération recrutement emploi non permanent accroissement d'activité,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Désignation des représentants de la commune auprès d'Albret Communauté pour siéger à EAU47,
- Désignation des délégués de la commune à TE47,
- Désignation des délégués à EAU 47,
- Désignation des délégués au SIVU Chenil Fourrière 47,
- Désignation d'un correspondant Défense,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Désignation d'un candidat pour la Commission Intercommunale des Impôts Direct,
- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale),
- Mise en place des Commissions Communales,
- Demande de subvention européenne Feader – Leader Musée Félix Anaut.
- Divers

### **13-2026 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Nomenclature : Finances locales – 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'état de notification pour l'année 2026, décide à l'unanimité des membres présents,

- de reconduire les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026.

- Taxe Foncier Bâti .....	34.72 %
- Taxe Foncier Non Bâti .....	40,82 %
- Taxe d'Habitation.....	12.11 %

## **14-2026 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel**

**(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)**

Nomenclature : Fonction publique 4.2 personnel contractuel

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour accroissement d'activité dans les espaces verts

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

Créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 3 mois allant du 07 avril 2026 au 05 juin 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique

Pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement et effectuer tout acte en conséquence.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

## **15-2026 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)**

Nomenclature : 4.2 fonction publique, personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

## **16-2026 – DÉLÉGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les tribunaux administratifs** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 €;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

## **17-2026 ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

**Le Conseil municipal, Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **D'approuver** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

- Monsieur Denis DELFOUR, titulaire
- Madame Caroline PIAÏ LAMARQUE suppléante

## **18-2026 - OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE**

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de Moncrabeau

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Monsieur Lionel SEMPE
- Monsieur Joël KOHLER

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques BERTALOT
- Madame Christine TRONGUET

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel SEMPE 15 voix
- Monsieur Joël KOHLER 15 voix
- Monsieur Jean-Jacques BERTALOT 15 voix
- Madame Christine TRONGUET 15 voix

- Monsieur Lionel SEMPE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Monsieur Joël KOHLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Monsieur Jean-Jacques BERTALOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Madame Christine TRONGUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de Moncrabeau

- Délégués titulaires :
- Monsieur Lionel SEMPE
- Monsieur Joël KOHLER
  
- Délégués suppléants :
- Monsieur Jean-Jacques BERTALOT
- Madame Christine TRONGUET

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

**19-2026 – SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Il convient donc, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de Moncrabeau au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont proclamés élus :

**1 Délégué titulaire :**

- Madame Christine TRONGUET

**1 Délégué suppléant :**

- Monsieur Philippe Désiré ZAMO

## **20-2026 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Le correspondant défense est désigné parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner

- Correspondant défense : Monsieur Evrard du VIGNAU

## **21-2026 – DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite "loi MATRAS"), complétée par le décret n°2022-1091, impose pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la communes aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, désigne :

Correspondant incendie et secours : Monsieur Lionel SEMPE

## **22-2026 ALBRET COMMUNAUTE – Proposition de désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

[L'article 1650-A du Code général des impôts \(CGI\)](#) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
  - donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner des candidats susceptibles de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,**  
**Considérant l'exposé de Monsieur le Maire**  
**après en avoir délibéré,**

► **Désigne** comme candidats à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants suivant :

- CHOISNEL Nicolas
- LUSSAGNET Christian

**23-2026 – CNAS (Comité National d'Action Sociale) - ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL et D'UN AGENT COMMUNAL**

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Moncrabeau en date du 26 décembre 2007 portant sur son adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

Il convient donc suite aux élections municipales du 15 mars 2026 d'élire, dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau délégué titulaire représentant la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et un agent communal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, conformément à l'article L191, L225, L335 du code électoral, élit pour représenter la commune de Moncrabeau au Comité National d'Action Sociale :

- Délégué élu : CHOISNEL Nicolas
- Délégué agent : SAN MARTINO Claire

**24 -2026 DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME FEADER - LEADER POUR LA RÉHABILITATION  
D'UN BÂTIMENT POUR ACCUEILLIR UN ESPACE CULTUREL FELIX  
ANAUT**

Nomenclature : 7.5 Subvention

Félix Anaut est un artiste-peintre de renommée internationale dans le domaine de la peinture abstraite, figurative et contemporaine, dans la lignée du talent de Miro. Il avait un lien affectif fort avec la France où il séjournera pendant vingt ans au lieu-dit Artigues à Moncrabeau. Lorsqu'il rentre en Espagne, il fait don à la commune des œuvres réalisées sur place pendant ces vingt années.

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de l'ancien centre de secours, propriété de la commune. Il accueillera un espace culturel composé de deux salles d'exposition, d'un local réserves et d'un accueil. Ce centre culturel permettra la mise valeur du patrimoine de l'artiste.

Ce projet pourra être financé à hauteur de 80% maximum toutes subventions confondues.  
Le montant des travaux s'élève à 246 777.61 € HT soit 296 133.13 € TTC.

Les dépenses et le plan de financement qui en découlent sont les suivants :

**Dépenses du projet :**

TYPE DE DÉPENSES	COÛT HT
Lot 1 : Gros œuvre – Démolition -VRD	69 349.00 €
Lot 2 : Charpente bois – couverture - zinguerie	13 792.64 €
Lot 3 : Charpente métallique – Bardage - zinguerie	46 806.45 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrureries	13 736.04 €
Lot 5 : Plâtrerie – Faux plafonds - Menuiseries intérieures	32 890.90 €
Lot 6 : CVC	23 429.58 €
Lot 7 : Electricité	19 000.00 €
Lot 8 : Carrelage	10 823.00 €
Lot 9 : Peintures	9 060.00 €
Lot 10 : Désamiantage	7 890.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>246 777.61 €</b>

**Plan de financement du projet :**

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
Département	45 500 €	18.43 %
FEADER – LEADER	81 748.76 €	33.12 %
Autofinancement Commune	119 528.85 €	48.45 %
<b>TOTAL</b>	<b>246 777.61 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposer de Monsieur le Maire le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement suivant
- De demander auprès du programme européen Feader - Leader une subvention de 81 748.76 €

**DIVERS**

Commissions communales :

**COMMISSION VOIRIE - CHEMINS**

- Président : Denis DELFOUR
- Délégués : Lionel SEMPÉ – Catherine GUIOUBERT – Evrard du VIGNAU – Laetitia DESIDERA – Céline GIRAULT

**COMMISSION DES FINANCES**

- Président : Nicolas CHOISNEL
- Délégués : Caroline LAMARQUE – Lionel SEMPÉ – Jean-Jacques BERTALOT – Christine TRONGUET

**COMMISSION DES TRAVAUX ( BATIMENTS)**

- Président : Joël KOHLER
- Délégués : Jean-Jacques BERTALOT – Catherine GUIOUBERT – Désiré ZAMO – Rémi LAURANT – Estelle HUMEAU

**COMMISSION EMBELLISSEMENT**

- Présidente : Caroline LAMARQUE
- Délégués : Christine TRONGUET – Michelle PAYET – Jean-Jacques BERTALOT – Joël KOHLER

**COMMISSION CULTURE - TOURISME – COMMUNICATION – SPORT –  
RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS - CATS**

- Présidente : Catherine GUIOUBERT
- Délégués : Désiré ZAMO – Rémi LAURENT – Véronique SALADE DIT LAVIGNE – Evrard du VIGNAU – Estelle HUMEAU

**COMMISSION MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)**

- Délégués : Nicolas CHOISNEL – Joël KOHLER – Lionel SEMPÉ – Denis DELFOUR – Estelle HUMEAU

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE**

- Présidente : Christine TRONGUET
- Délégués : Nicolas CHOISNEL - Céline GIRAULT - Laetitia DESIDERA

- Convention 30 millions d'amis : Monsieur le maire fait par au conseil de la signature d'une convention avec 30 millions d'amis pour la prise en charge des coûts de stérilisation de chats errants.
- Gendarmerie nationale : formation des élus à la gestion des incivilités, Christine Tronguet et Caroline Lamarque proposent de s'inscrire à cette formation.
- Chemin de Bouchon : les problèmes d'accès sont évoqués.
- Prochain Conseil Municipal : 8 mai à 9h avant la cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15